



Rapport du président du jury Concours d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles Session 2012

Le concours d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Depuis la réforme du cadre d'emplois, trois concours distincts d'accès au grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles sont organisés : externe, interne et troisième concours.

I. CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

A. Calendrier

Périodes d'inscription	15 mai 2012 au 14 juin 2012
Période de retrait des dossiers	15 mai 2012 au 6 juin 2012
Date limite de retour des dossiers	14 juin 2012
Épreuves d'admissibilité	17 octobre 2012
Épreuves d'admission	Les 23, 24, 29, 30 et 31 janvier et les 11, 12 et 13 février 2013
Publication des résultats	22 mars 2013

B. Inscriptions

2 708 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription et 11 dossiers ont été refusés, car envoyés hors délais.

63 candidats n'ont pas été admis à concourir (motifs principaux : candidats ne justifiant pas du diplôme requis, notification défavorable de la Commission d'équivalence, ancienneté non requise, candidats ne travaillant pas en milieu scolaire et maternel) et 2 candidats ont annulé leur inscription.

2 643 candidats ont ainsi été admis à concourir selon la répartition suivante :

Externe	Interne	3 ^{ème} concours
2 048	544	51

C. Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 130, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 84 postes,
- concours interne : 39 postes,
- troisième concours : 7 postes.

II. CANDIDATS

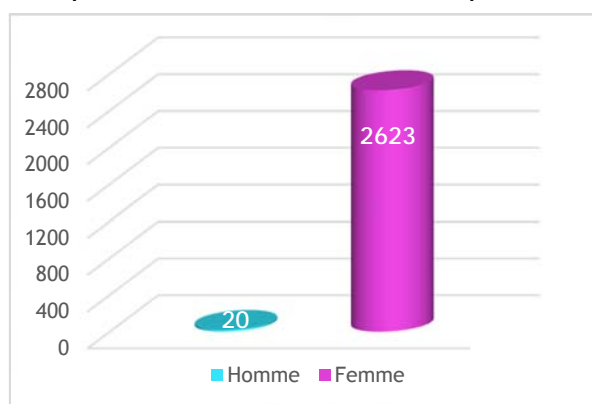
A. Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	TOTAL
Côtes d'Armor	468	2 507 soit 94,85 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	549	
Ille et Vilaine	991	
Morbihan	499	
Autres départements	136	136 soit 5,15 % des convoqués domiciliés hors Bretagne

Les candidats convoqués sont domiciliés dans 32 départements différents.

B. Répartition hommes-femmes

Répartition des admis à concourir par sexe

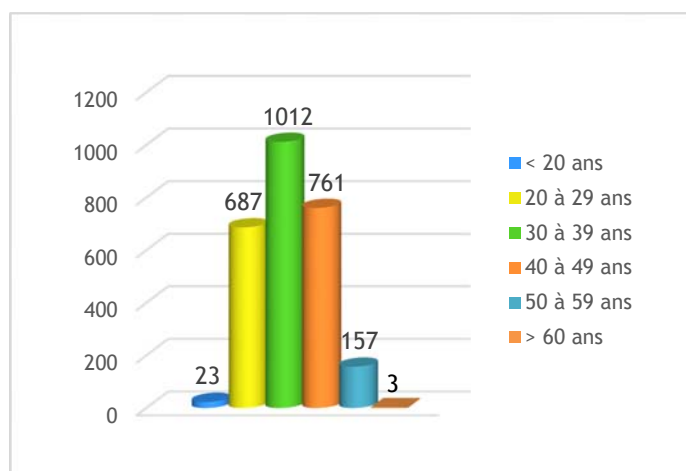


A l'image des métiers de la petite enfance, les hommes représentent une très petite minorité de candidats : 20 candidats admissibles (concours externe) contre 2 623 femmes.

C. Tranches d'âge

L'âge moyen des admis à concourir est de 31 ans.

Age des admis à concourir



L'âge moyen des admis à concourir est de 36 ans.

On observe que les candidats âgés de 30 à 39 ans sont les plus représentés parmi les admis à concourir (38 %).

III. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE (CONCOURS EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS)

A. Déroulement

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 17 octobre 2012 au Parc des expositions de Vitré (35), au Parc des expositions « Chorus » à Vannes (56) et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui se situe à Thorigné Fouillard (35).

Sur les 2 099 candidats convoqués, 1 704 candidats étaient présents, soit un taux général d'absentéisme de 18,81 % :

- concours externe : 1 664 présents, soit un taux d'absentéisme de 18,75 %,
- troisième concours : 40 présents, soit un taux d'absentéisme de 21,56 %.

B. Nature des épreuves et analyse des résultats

La période de correction s'est déroulée du 22 octobre au 16 novembre 2012.

Chaque copie, rendue anonyme par les candidats, a fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1. Concours externe

L'unique épreuve d'admissibilité consiste en la *réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes - coefficient : 1)*.

32 correcteurs ont été mobilisés pour cette correction, soit 16 binômes.

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Moyenne sur 20
1 664	34	983	647	0	9,06

Le nombre de notes éliminatoires s'élève à 34 (notes inférieures à 5 sur 20), soit 2 % des copies.

Les 20 questions à choix multiple portaient sur des petites mises en situation concrètes, comprenant chacune environ 6 propositions de réponses. Le barème de notation, spécifié sur le sujet, était le suivant :

- il y a une ou plusieurs réponse(s) possible(s) par question,
- toute réponse fautive ou incomplète ne donnera pas l'intégralité du point à la question,
- certaines réponses sont pénalisantes (- 2 points).

La diversité des questions regroupait bien la pratique du métier des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles et les propositions de réponse étaient suffisamment développées pour permettre aux candidats de se projeter dans la mise en situation et répondre à la question.

Les correcteurs ont fait remonter au jury que les questions portant sur l'environnement professionnel et les réalités hiérarchiques du cadre d'emplois sont peu maîtrisées par les candidats.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, le jury institutionnel a décidé de procéder à l'annulation de la question numéro 5 : en effet, les pratiques dans les écoles sur la prescription des médicaments étant différentes et non réglementées, le maintien de cette question aurait été préjudiciable aux candidats. Les notes de l'ensemble des candidats ont été recalculées du fait de cette annulation.

Le sujet ne présentait aucune autre difficulté particulière.

2. Troisième concours

L'unique épreuve d'admissibilité consiste en une *série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures - coefficient : 1)*.

2 correcteurs ont été mobilisés pour cette correction.

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Moyenne sur 20
40	2	13	23	2	10,61

Le nombre de notes éliminatoires s'élève à 2 (notes inférieures à 5 sur 20), soit 5 % des copies.

Le sujet était composé de 4 questions et de 5 documents. Portant sur des problèmes susceptibles d'être rencontrés par des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles dans le cadre de leurs missions (thématiques abordées : nettoyage de sanitaire, emploi du temps d'un agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, sieste, atelier de peinture...), le sujet ne présentait pas de difficultés particulières.

C - Ruptures d'anonymat et non-respect des consignes

Afin de fixer les seuils d'admissibilité du concours externe et du 3^{ème} concours, le jury prend connaissance des ruptures potentielles d'anonymat et des consignes n'ayant pas été respectées par certains candidats.

14 copies sont ainsi soumises au jury afin de se prononcer sur d'éventuels signes distinctifs en tant que rupture d'anonymat et non-respect des consignes. 8 copies se sont vues attribuées la note de 0 sur 20 pour les motifs suivants :

- 1 candidat a répondu au QCM en noircissant les cases (et non une coche),
- 1 candidat a répondu au QCM par des ronds dans les cases (et non une coche),
- 2 candidats ont répondu en barrant (ou) les cases (et non une coche),
- 1 candidat a porté son nom, prénom, date de naissance et signature sur sa copie,
- présence de fluo rose sur le QCM,
- 2 candidats ont écrit sur la copie des explications aux réponses données.

Les membres du jury souhaitent attirer l'attention des candidats sur les consignes données par le service organisateur du concours.

Il était bien spécifié sur le sujet que « *les candidats devaient répondre directement sur le sujet en COCHANT la ou les bonne(s) réponse(s) selon l'exemple suivant : ☒. Toute autre manière de répondre (case noircie, case entourée, réponse entourée ou barrée...) sera sanctionnée. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'attribution de la note de 0 / 20 à la copie* ».

D - Candidats admissibles

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

	Concours externe		Troisième concours	
Nombre de présents	1 664		40	
Nombre de postes	84		7	
Meilleure note	14,73 / 20		16,50 / 20	
Nombre de candidats ayant une note > ou égale à 10 / 20	699		25	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	11,57	254	12,00	16

Soit 270 candidats admissibles

IV. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Déroulement

Les épreuves orales se sont déroulées au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard, selon le planning suivant :

- les 23, 24, 29, 30 et 31 janvier 2013 pour le concours interne,
- les 11, 12 et 13 février 2013 pour le concours externe et le troisième concours.

809 candidats ont ainsi été convoqués, selon la répartition suivante :

- concours externe : 254 candidats convoqués - 247 présents,
- troisième concours : 16 candidats convoqués - 16 présents,
- concours interne : 539 candidats convoqués - 497 présents.

Sur les 809 candidats convoqués, 760 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 6 %.

Les candidats externe ont présenté l'épreuve obligatoire suivante :

- *entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 mn).*

Les candidats interne et du troisième concours ont présenté l'épreuve obligatoire suivante :

- *entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.*

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

B. Résultats des épreuves orales et observations du jury

1. Concours externe

Conformément aux décisions prises lors de la réunion d'admissibilité du 11 décembre 2012, chaque candidat, à la demande des examinateurs, a débuté son entretien par une présentation de son parcours pendant une durée maximale de 2 à 3 minutes.

Nb de candidats interrogés	Notes < à 5	Notes \geq à 5 et < à 10	Notes \geq à 10 et < à 15	Notes \geq à 15	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute
247	0	13	109	125	14,23	5	19

2. Troisième concours

Nb de candidats interrogés	Notes < à 5	Notes \geq à 5 et < à 10	Notes \geq à 10 et < à 15	Notes \geq à 15	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute
16	0	2	4	10	14,69	9	19

Affectée d'un coefficient 2 - contre un coefficient 1 pour l'épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve revêt un caractère déterminant dans la réussite au concours.

3. Concours interne

497 candidats ont été entendus pour seulement 39 postes.

Nb de candidats interrogés	Notes < à 5	Notes \geq à 5 et < à 10	Notes \geq à 10 et < à 15	Notes \geq à 15	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute
497	0	58	218	221	13,79	5	18,75

Il est à noter que 44,5 % des candidats du concours interne ont obtenu une note \geq à 15 sur 20 et seulement 11 % des candidats ont obtenu une note \leq à 10 sur 20.

Observations du jury sur les épreuves orales d'admission :

S'agissant de l'exposé de présentation, la plupart des candidats ont su utiliser correctement le temps imparti de 5 minutes. En revanche, le jury regrette des exposés souvent trop descriptifs et superficiels, les candidats ne faisant pas suffisamment ressortir les compétences acquises, leurs qualités. Les membres du jury déplorent par ailleurs le caractère fréquemment « récité » des exposés des candidats. Il est conseillé aux candidats de tenter de conserver davantage de spontanéité et de réactivité et de ne pas réciter par cœur leur présentation.

Par ailleurs, le jury déplore les connaissances souvent trop faibles des candidats sur l'environnement professionnel des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, en particulier sur ce qui a trait à la fonction publique et aux collectivités territoriales. Comme le mentionne l'intitulé de l'épreuve, ces connaissances font partie des exigences du jury.

C. Candidats admis

Il convient de souligner que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Ainsi, des transferts de postes sont possibles, exclusivement vers les concours externe et interne, lors de la phase d'admission, dans la limite de 19 postes (15 % de 130 postes).

Le jury, après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	247		297		16	
Nombre de postes	84		39		7	
Meilleure moyenne / 20	16,88		18,75		17	
Nombre de candidats ayant une moyenne > ou égale à 10 / 20	240		439		16	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	14,88	71	18,25	52	15,50	7

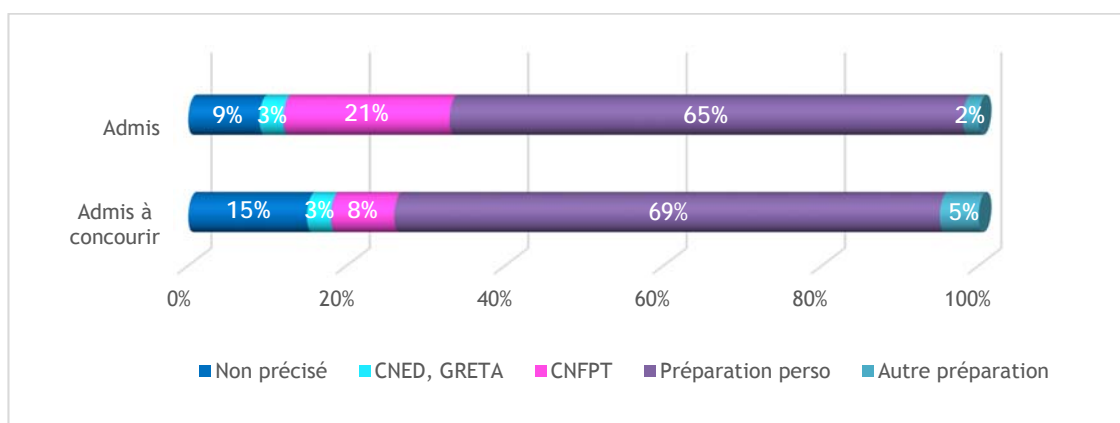
Afin de ne pas perdre de postes et devant la difficulté de départager les candidats ex æquo, le jury a décidé de procéder à un transfert de 13 postes du concours externe vers le concours interne.

Soit 130 candidats admissibles

D. Préparation à l'épreuve

En ce qui concerne la préparation au concours, les 130 candidats admis ont déclaré :

- avoir effectué une préparation personnelle à l'épreuve : 65 %,
- avoir suivi une préparation aux épreuves via le CNFPT : 21 %.



Les 130 candidats admis au concours d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 15 % de niveau 2 (bac + 3 à bac + 4),
- 14 % de niveau 3 (bac + 2),
- 25 % de niveau 4 (bac),
- 46 % de niveau 5 (BEP - CAP).

V. ANALYSE ET CONCLUSION

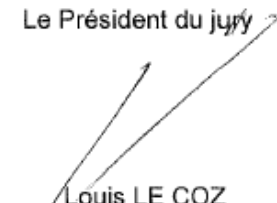
Pour conclure, le jury souligne qu'il existe une différence essentielle de forme entre le concours interne, qui ne comporte qu'une seule épreuve orale d'admission, et les concours externe et troisième concours qui comportent à la fois une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

En outre, le rapport entre le nombre de candidats (497) et le nombre de postes pour l'interne (39 postes représentant 30 % au plus du total des voies de concours) rend l'épreuve orale d'admission du concours interne d'autant plus sélective.

Ainsi, le jury attire l'attention des candidats sur le fait qu'il leur appartient, dans ce contexte, de se « démarquer » des autres candidats (mise en valeur, positionnement). Seuls les meilleurs peuvent être admis au concours, sans pour autant que cela remette en cause les capacités professionnelles des autres candidats non admis.

Fait à Thorigné Fouillard, le 11 octobre 2013

Le Président du jury



Louis LE COZ
Maire adjoint de Redon